

# L'activité des organismes de formation continue enregistrés en Région Alsace en 2006

Les organismes de formation continue adressent chaque année à l'administration leur bilan pédagogique et financier, dont les éléments ont permis la réalisation de cette étude.

Au titre de l'année 2006, 1 740 organismes de formation dont le siège est en Alsace ont formé près de 456 000 stagiaires, soit un tiers de plus qu'en 2003.

Près de 7 stagiaires sur 10 sont des salariés, suivant en moyenne des stages d'une durée de 46 heures.

Pour l'ensemble des publics, la durée moyenne des formations s'élève à 60 heures, comme en 2003.

La moitié des actions de formation continue ne sont pas référencées en terme de niveau de formation. Il s'agit de stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

69 % des actions concernent les domaines des services (58 % en 2003).

Plus précisément, les formations dans l'hygiène-sécurité, la surveillance, la santé, le transport et l'informatique regroupent à elles seules plus d'un tiers des stagiaires.

Parmi les 1 740 organismes de formation, 98 % possèdent un statut privé.

L'ensemble des organismes a réalisé un chiffre d'affaires de 212 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à 2005.

Plus de 55 % des produits réalisés en Alsace au titre de la formation professionnelle continue proviennent des entreprises, directement ou par le biais des organismes collecteurs.

Au cours de l'année 2006, l'Alsace a enregistré 214 nouvelles déclarations d'organismes de formation.

Bernard FATH, *chargé d'études*  
SEPES – DRTEFP Alsace


 PAGE 2

Le bilan pédagogique des organismes de formation

Les stagiaires de la formation continue


 PAGE 3

Les actions de formation


 PAGE 6

Les organismes de formation


 PAGE 8

Le bilan financier des organismes de formation

Le chiffre d'affaires


 PAGE 9

L'origine des financements


 PAGE 11

Les sources statistiques

La déclaration d'activité et les bilans pédagogiques et financiers

Les principales innovations de la loi du 4 mai 2004


 PAGE 12

Note technique

# LE BILAN PÉDAGOGIQUE DES ORGANISMES DE FORMATION

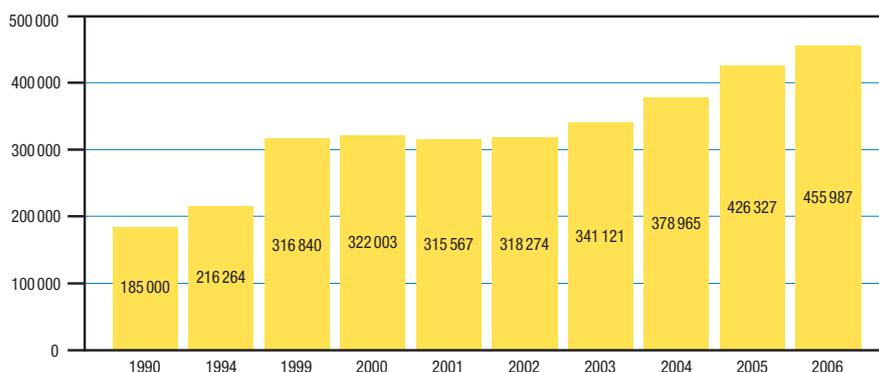
## Les stagiaires de la formation continue

### Évolutions

En 2006, on compte un tiers de stagiaires de plus qu'en 2003.

Les organismes de formation déclarés en région Alsace ont formé, en 2006, 455 987 stagiaires, soit un tiers de plus qu'en 2003.

Évolution du nombre de stagiaires formés



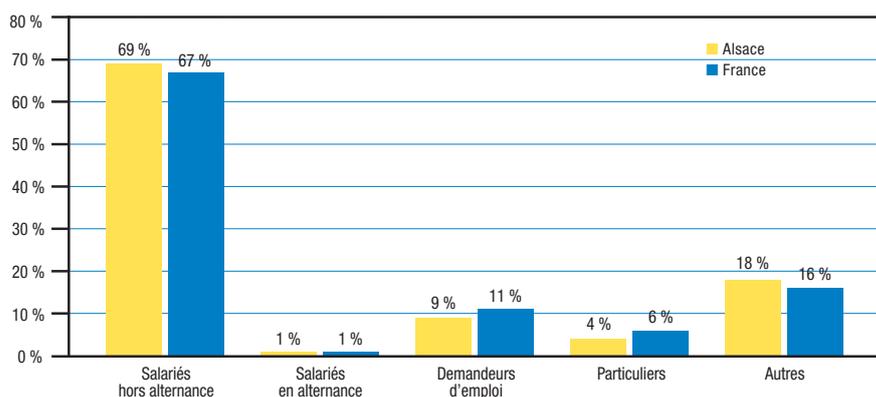
### Les différents publics de la formation continue

En 2006, l'Alsace compte plus de salariés (+ 2 points) et moins de demandeurs d'emploi (- 2 points) parmi les stagiaires de la formation continue que la moyenne française.

Par rapport à 2003, la part des salariés a nettement diminué en Alsace (- 7 points). Dans le même temps, celle des demandeurs d'emploi a progressé de 3 points.

Les salariés sont dominants parmi les publics de la formation continue.

Répartition des stagiaires selon le type de public en 2006



# Les actions de formation continue

## Les formations préparées

**On constate une très nette différence entre les spécialités de formation qui accueillent le plus de stagiaires et celles qui concentrent le plus d'heures de formation.**

Les spécialités de formation qui accueillent le plus de stagiaires en Alsace sont la sécurité des biens et des personnes (hygiène et sécurité 63 000), la santé (39 000), le transport-manutention (31 500), l'informatique (27 500) et les formations spécialisées dans le développement des capacités d'orientation et d'insertion sociale et professionnelle (25 000). Ces cinq spécialités concernent 41 % des stagiaires en 2006.

Au niveau national, le domaine de la sécurité-surveillance regroupe également le plus de stagiaires, mais ce sont les formations générales (8 % des stagiaires contre 2 % au niveau régional) qui arrivent en seconde position, devant l'informatique et la santé.

Les cinq domaines de formation qui regrou-

pent le plus de stagiaires ne concentrent que 22 % des heures stagiaires, avec une durée moyenne de formation de 32 heures par stagiaire par an.

À l'opposé, les organismes ayant pour spécialité le développement des capacités comportementales et relationnelles, la finance, les langues vivantes et la santé, concentrent près de la moitié des heures stagiaires dispensées en 2006 en Alsace, avec une durée moyenne de formation de 132 heures par stagiaire et par an.

Le domaine du développement des capacités comportementales et relationnelles regroupe à lui seul 17 % des heures stagiaires (18 % en 2004), mais la durée moyenne de formation est passée de 246 heures en 2004 à 204 heures fin 2006.

### Répartition des stagiaires et des heures stagiaires par domaine de formation

SPÉCIALITÉS DE FORMATION	STAGIAIRES 2006		HEURES STAGIAIRES 2006		OF 2006	STAGIAIRES ÉVOL. 2004/05		DURÉE MOY. DES FORM.* EN 2006
	NB	%	NB	%		2005/06	2005/06	
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	63019	14 %	487 621	2 %	88	+48 %	+9 %	8
Santé	38954	9 %	2 207 037	8 %	126	+19 %	+3 %	57
Transport, manutention, magasinage	31535	7 %	1 029 622	4 %	51	+12 %	+45 %	33
Informatique, trait. de l'inf., réseaux de trans. des données	27564	6 %	640 176	2 %	286	+0 %	-6 %	23
Dév. des cap. d'orient., d'insert. ou de réinsert. soc. et prof.	25080	6 %	1 512 143	6 %	87	-3 %	+62 %	60
Dév. des capacités comportementales et relationnelles	22125	5 %	4 509 535	17 %	140	+9 %	+20 %	204
Finances, banque, assurances	21559	5 %	2 954 479	11 %	26	+53 %	+78 %	137
Commerce, vente	19402	4 %	1 185 429	4 %	128	-30 %	+34 %	61
Secrétariat, bureautique	17135	4 %	820 956	3 %	115	+13 %	+7 %	48
Énergie, génie climatique	13393	3 %	406 503	1 %	16	-10 %	+49 %	30
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	12081	3 %	2 786 883	10 %	64	+31 %	-1 %	231
Ressources humaines, gestion du pers., gestion de l'emploi	12063	3 %	307 409	1 %	137	-5 %	+7 %	25
Travail social	9901	2 %	459 545	2 %	44	-7 %	+18 %	46
Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	9741	2 %	397 600	1 %	23	+40 %	+57 %	41
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	9196	2 %	556 132	2 %	56	+22 %	+68 %	60
Comptabilité, gestion	8903	2 %	533 271	2 %	154	+15 %	-19 %	60
Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement	8200	2 %	204 713	1 %	21	+12 %	+17 %	25
Droit, sciences politiques	8127	2 %	265 844	1 %	24	+41 %	-34 %	33
Enseignement, formation	7760	2 %	639 120	2 %	50	+294 %	-73 %	82
Formations générales	7428	2 %	709 569	3 %	28	-57 %	-42 %	96
Linguistique	7251	2 %	360 750	1 %	19	+25 %	+2 %	50
Élec., électronique (non compris automatisme et productique)	7190	2 %	145 608	1 %	23	+4 %	+10 %	20
Développement des capacités individuelles d'organisation	6192	1 %	114 746	0 %	70	-15 %	-0 %	19
Psychologie	3668	1 %	321 182	1 %	24	+23 %	+15 %	88
Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes	3567	1 %	335 196	1 %	30	-11 %	+29 %	94
Spécialités plurivalentes de la communication	3459	1 %	73 769	0 %	26	+21 %	-20 %	21
Développement des capacités mentales et apprentissages de base	3004	1 %	195 605	1 %	24	+42 %	+33 %	65
Technologies de commandes des transformations industrielles	2858	1 %	144 582	1 %	40	-10 %	+12 %	51
Autres spécialités de formation	43877	10 %	3 002 954	11 %	537	+7 %	+1 %	68
<b>Total</b>	<b>454 232</b>	<b>100 %</b>	<b>27 307 979</b>	<b>100 %</b>	<b>2 457</b>	<b>+12 %</b>	<b>+7 %</b>	<b>60</b>

\* : en heures • Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

La spécialité de formation « finances, banque, assurance » combine à la fois une forte progression du nombre de stagiaires

et une des durées moyennes de formation la plus élevée (137 heures contre 60 heures pour la moyenne régionale en 2006).

## La durée des formations préparées

**La durée moyenne des stages varie sensiblement en fonction des publics.**

La durée moyenne des stages varie d'une manière significative en fonction des publics. Ainsi, les personnes sous contrats en alternance bénéficient-elles de la durée moyenne de formation la plus longue (252 heures par an). À l'opposé, les salariés, public majoritaire dans la formation continue en 2006, ne bénéficient que de 46 heures de formation en moyenne sur l'année. Les formations dispensées aux demandeurs

d'emploi durent en moyenne trois fois plus longtemps que celles des salariés.

Les particuliers bénéficient également d'un temps de formation nettement supérieur aux salariés, notamment à travers les formations dispensées par les associations.

Globalement, la durée moyenne de formation est deux fois plus importante au sein des organismes de formation à statut public.

### Durée moyenne des formations suivant le type de public (en heures) en 2006

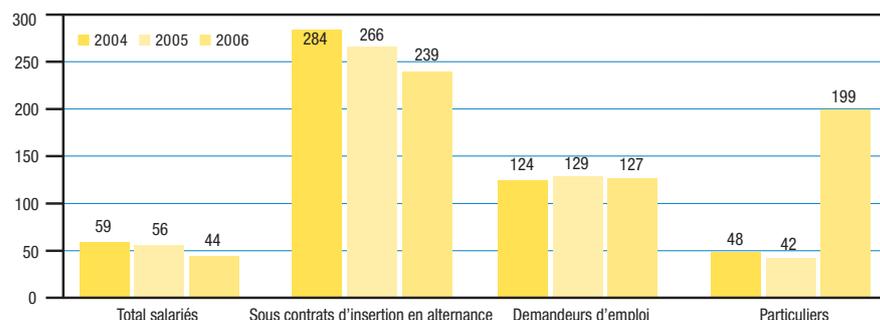
POIDS DES PUBLICS	69 %	1 %	9 %	4 %	17 %	
STATUT JURIDIQUE	TOTAL SALARIÉS	SOUS CONTRATS D'INSERTION EN ALTERNANCE	DEMANDEURS D'EMPLOI	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL
<b>Total OF privés</b>	44	240	127	199	39	<b>55</b>
Travailleurs indépendants	36	52	67	42	71	<b>40</b>
EUURL	57	270	59	23	12	<b>53</b>
SARL	35	356	126	117	255	<b>57</b>
SA	21	124	119	35	47	<b>24</b>
Association loi 1905	40	302	152	287	24	<b>59</b>
Autres catégories	113	337	110	49	18	<b>90</b>
<b>Total OF publics (1)</b>	72	345	267	133	159	<b>110</b>
<b>Total OF parapublics (2)</b>	47	250	243	77	33	<b>77</b>
<b>Total général</b>	<b>46</b>	<b>252</b>	<b>148</b>	<b>168</b>	<b>44</b>	<b>60</b>

Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006  
1 : GRETA, Universités, ETAB, ministère de la Santé, Agriculture... – 2 : organismes consulaires et AFPA

La durée moyenne des formations dispensées par les organismes privés aux salariés est en constant recul depuis 2004.

À l'opposé, celle des particuliers enregistre une très nette progression en 2006.

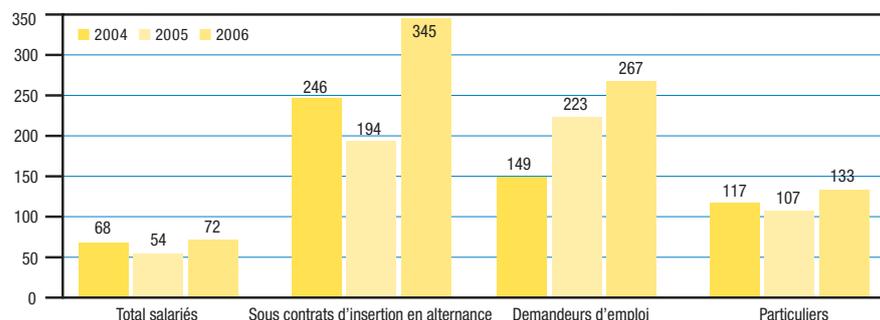
### Évolution des durées moyennes des formations dispensées par les organismes à statut privé



Contrairement aux organismes à statut privé, les durées moyennes des formations dispensées par les organismes publics progressent.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en contrat d'insertion en alternance bénéficient de stages de plus en plus longs.

### Évolution des durées moyennes des formations dispensées par les organismes à statut public



## Le niveau des formations préparées

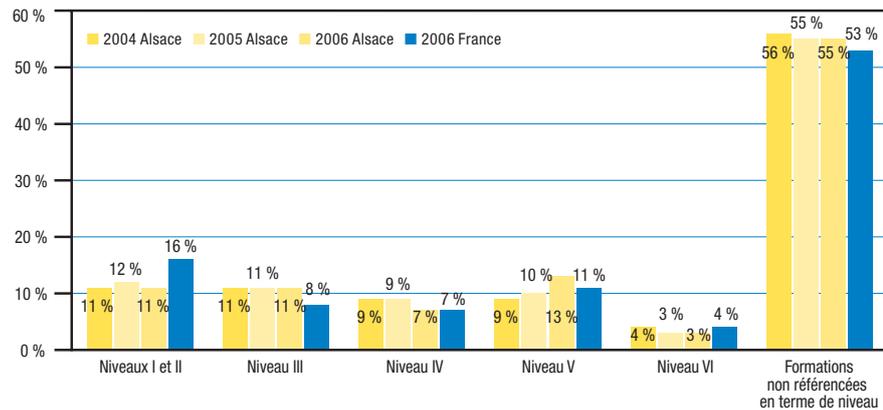
**Au plan national, 16 % des formations sont de niveau I et II (11 % en Alsace).**

En 2006, 55 % des formations ne sont pas référencées en terme de niveau (53 % au plan national). Il s'agit de stages d'entretien et de perfectionnement des connaissances. Parmi les stages référencés par niveau, l'Alsace se démarque du niveau national

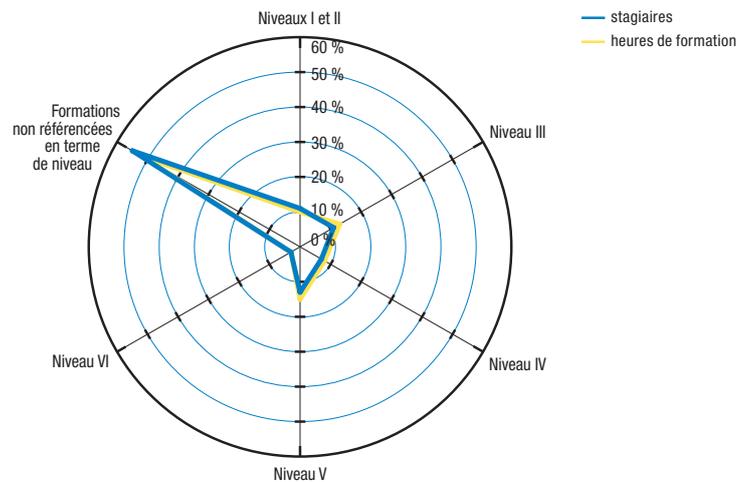
à travers une proportion plus importante de formations de niveau III et V.

La part des formations de niveau IV est en nette diminution, aussi bien en Alsace qu'au niveau national.

**Répartition des stagiaires par niveau de formation**



**Répartition des stagiaires et des heures de formation en Alsace en 2006**



En Alsace, la proportion d'heures de formation correspond à la répartition des stagiaires. Ainsi, 55 % des stagiaires qui

suivent des formations qui ne sont pas référencées en terme de niveau, bénéficient de 52 % du temps global de formation.

# Les organismes de formation

## Les spécialités préparées par les organismes de formation

En 2006, en Alsace comme au niveau national, le domaine de l'informatique regroupe le plus grand nombre d'organismes intervenant dans la formation continue, avec respectivement 12 % et 10 % de l'ensemble.

Le nombre d'organismes spécialisés dans les domaines du développement des capacités

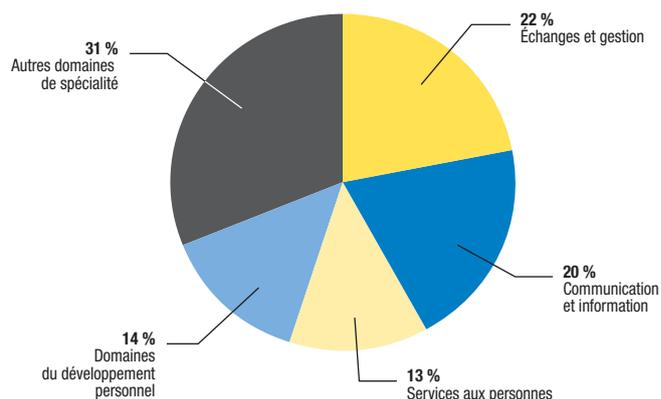
comportementales et relationnelles, du développement des capacités individuelles d'organisation, du développement des capacités d'orientation et d'insertion et du développement des capacités mentales, a progressé régulièrement depuis 2004, pour compter 321 organismes fin 2006.

### Répartition des organismes de formation par domaine de formation

SPÉCIALITÉS DE FORMATION	OF EN 2004	OF EN 2005	OF EN 2006	ÉVOLUTION		POIDS EN 2006
				2004/05	2005/06	
Informatique, traitement de l'information, réseaux de trans. des données	289	296	286	+ 2 %	- 3 %	12 %
Comptabilité, gestion	142	167	154	+ 18 %	- 8 %	6 %
Développement des capacités comportementales et relationnelles	125	130	140	+ 4 %	+ 8 %	6 %
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	126	132	137	+ 5 %	+ 4 %	6 %
Commerce, vente	111	116	128	+ 5 %	+ 10 %	5 %
Santé	135	126	126	- 7 %	+ 0 %	5 %
Secrétariat, bureautique	118	126	115	+ 7 %	- 9 %	5 %
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	76	74	88	- 3 %	+ 19 %	4 %
Développement des capacités d'orientation, d'ins. ou de réins. soc. et prof.	77	73	87	- 5 %	+ 19 %	4 %
Développement des capacités individuelles d'organisation	52	61	70	+ 17 %	+ 15 %	3 %
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	64	66	64	+ 3 %	- 3 %	3 %
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	45	47	56	+ 4 %	+ 19 %	2 %
Transport, manutention, magasinage	51	44	51	- 14 %	+ 16 %	2 %
Enseignement, formation	48	95	50	+ 98 %	- 47 %	2 %
Travail social	45	42	44	- 7 %	+ 5 %	2 %
Technologies de commandes des transformations industrielles	41	38	40	- 7 %	+ 5 %	2 %
Spécialités pluritechnologiques, mécanique, électricité	21	24	31	+ 14 %	+ 29 %	1 %
Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes	26	31	30	+ 19 %	- 3 %	1 %
Formations générales	71	41	28	- 42 %	- 32 %	1 %
Technologies industrielles fondamentales	21	21	27	+ 0 %	+ 29 %	1 %
Finances, banque, assurances	33	29	26	- 12 %	- 10 %	1 %
Spécialités plurivalentes de la communication	22	32	26	+ 45 %	- 19 %	1 %
Agroalimentaire, alimentation, cuisine	29	27	26	- 7 %	- 4 %	1 %
Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel	19	22	25	+ 16 %	+ 14 %	1 %
Droit, sciences politiques	23	28	24	+ 22 %	- 14 %	1 %
Psychologie	18	21	24	+ 17 %	+ 14 %	1 %
Développement des capacités mentales et apprentissages de base	19	22	24	+ 16 %	+ 9 %	1 %
Spécialités plurivalentes des services	17	14	24	- 18 %	+ 71 %	1 %
Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	19	21	23	+ 11 %	+ 10 %	1 %
Autres spécialités	466	479	483	+ 3 %	+ 1 %	20 %
<b>Total Alsace</b>	<b>2 349</b>	<b>2 445</b>	<b>2 457</b>	<b>+ 4 %</b>	<b>+ 0 %</b>	<b>100 %</b>

Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

### Répartition des organismes de formation du secteur privé en 2006



Quatre domaines de formation regroupent 69 % des organismes de formation continue en Alsace fin 2006.

## Le statut juridique des organismes de formation

La majorité des organismes de formation disposent d'un statut privé.

Fin 2006, l'Alsace comptait 1 740 organismes de formation, essentiellement avec un statut juridique privé.

Comme au niveau national, les SARL sont majoritaires (35 %). Les travailleurs indé-

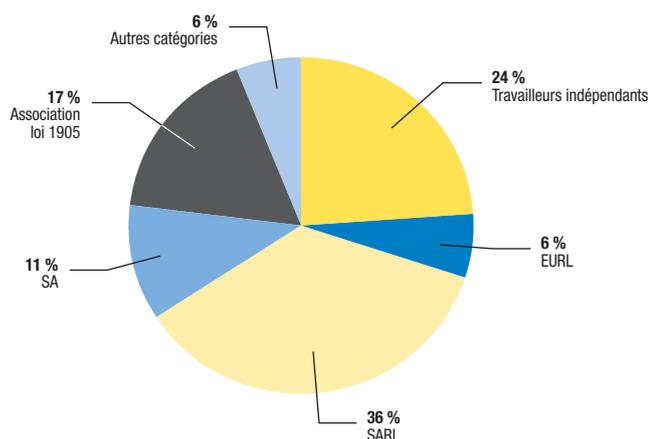
pendants arrivent en seconde position. Les associations sont nettement plus représentées au plan national (22 % contre 17 % au niveau régional).

### Répartition des organismes de formation selon leur statut juridique

STATUT JURIDIQUE	OF DÉCLARÉS AU 31/12/2006 EN ALSACE		OF DÉCLARÉS AU 31/12/2006 EN FRANCE	
	NB	%	NB	%
<b>Total OF privés dont :</b>	<b>1 706</b>	<b>98 %</b>	<b>60 737</b>	<b>97 %</b>
Travailleurs indépendants	413	24 %	14 335	23 %
EURL	101	6 %	2 572	4 %
SARL	610	35 %	21 014	34 %
SA	187	11 %	6 087	10 %
Association loi 1 905	288	17 %	13 579	22 %
Autres catégories	107	6 %	3 150	5 %
<b>Total OF publics</b>	<b>27</b>	<b>2 %</b>	<b>1 448</b>	<b>2 %</b>
<b>Total OF parapublics</b>	<b>7</b>	<b>0 %</b>	<b>426</b>	<b>1 %</b>
<b>Total général</b>	<b>1 740</b>	<b>100 %</b>	<b>62 611</b>	<b>100 %</b>

Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

### Répartition des organismes de formation du secteur privé en 2006



Parmi les organismes de formation privés, ce sont les EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui jouit d'un statut similaire à celui de la société

à responsabilité limitée, à la différence qu'il suffit d'une seule personne pour la constituer) qui progressent le plus (+ 35 % sur deux ans).

### Évolution des organismes de formation selon leur statut juridique

STATUT JURIDIQUE	OF DÉCLARÉS AU 31/12/2004	OF DÉCLARÉS AU 31/12/2005	OF DÉCLARÉS AU 31/12/2006	ÉVOL. 2004/05	ÉVOL. 2005/06
<b>Total OF privés dont</b>	<b>1 594</b>	<b>1 654</b>	<b>1 706</b>	+ 4%	+ 3%
Travailleurs indépendants	385	396	413	+ 3%	+ 4%
EURL	75	86	101	+ 15%	+ 17%
SARL	565	589	610	+ 4%	+ 4%
SA	187	190	187	+ 2%	- 2%
Association loi 1905	286	291	288	+ 2%	- 1%
Autres catégories	96	102	107	+ 6%	+ 5%
<b>Total OF publics</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	+ 8%	+ 4%
<b>Total OF parapublics</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	+ 0%	+ 0%
<b>Total général</b>	<b>1 625</b>	<b>1 687</b>	<b>1 740</b>	+ 4%	+ 3%

Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

# LE BILAN FINANCIER DES ORGANISMES DE FORMATION

## Le chiffre d'affaires

### Évolution du chiffre d'affaires

En 2006, le chiffre d'affaires global de l'ensemble des prestataires de formation d'Alsace s'élève à 211,8 millions d'euros, chiffre en progression de 7 % par rapport

à 2005. Dans le même temps le nombre d'organismes de formation a enregistré une hausse de 2 %.

#### Évolution du chiffre d'affaires selon le statut juridique

TYPE JURIDIQUE	CHIFFRE D'AFFAIRES (EN EUROS)			ÉVOL. CHIFFRE D'AFFAIRES	
	2004	2005	2006	2004/05	2005/06
Total OF privés	141 414 858	153 708 429	162 161 413	+ 9 %	+ 5 %
Total OF publics	22 131 958	23 243 744	25 559 829	+ 5 %	+ 10 %
Total OF parapublics	19 635 638	20 237 113	24 020 685	+ 3 %	+ 19 %
<b>Total général</b>	<b>183 182 454</b>	<b>197 189 286</b>	<b>211 741 927</b>	<b>+ 8 %</b>	<b>+ 7 %</b>

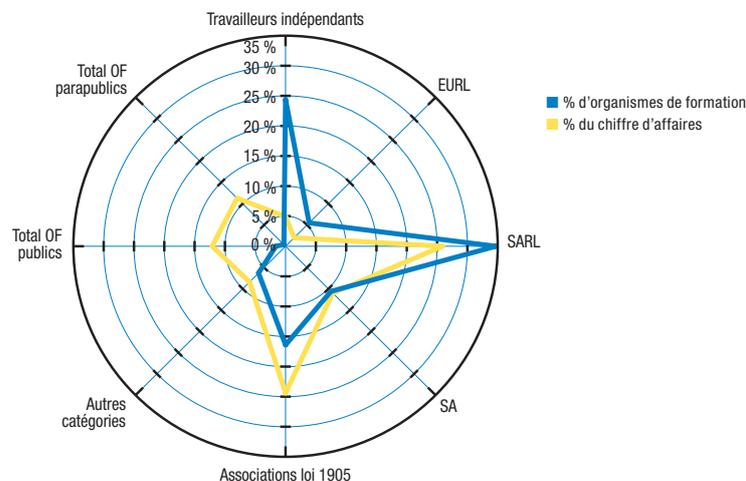
Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

**Le secteur public réalise un quart du chiffre d'affaires global en 2006.**

Comme en 2004 et 2005, 98 % des organismes de formation font partie du secteur privé. Ils réalisent 76 % du chiffre d'affaires en 2006. Les organismes de formation des

secteurs public et parapublic ne représentent que 2 % de l'ensemble des organismes de formation, mais se partagent 24 % du chiffre d'affaires global.

#### Répartition des organismes selon leur statut juridique et leur chiffre d'affaires



Seulement 226 organismes, soit 16 % de l'ensemble, ont un chiffre d'affaires au titre de la formation supérieur à 150 000 €. D'autre

part, 312 organismes n'ont eu aucune activité au titre de la formation et 44 % ont une activité inférieure à 15 000 €.

#### Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires

TYPE JURIDIQUE	DE 1 À 15 000 €	DE 15 000 À 150 000 €	DE 150 000 À 1 500 000 €	DE 1 500 000 À 3 750 000 €	TOTAL
Total OF privés	632	558	190	16	1396
Total OF publics	1	9	8	7	25
Total OF parapublics	0	2	1	4	7
<b>Total général</b>	<b>633</b>	<b>569</b>	<b>199</b>	<b>27</b>	<b>1428</b>

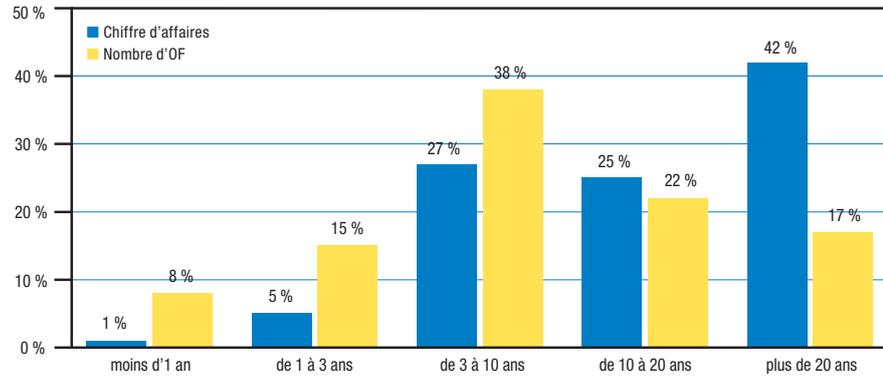
Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

## Le chiffre d'affaires selon l'ancienneté des organismes

Les 23 % d'organismes qui ont une ancienneté inférieure à 3 ans ne réalisent que 6 % du chiffre d'affaires global. Pour les entreprises plus anciennes (3 à 10 ans), la situation s'améliore (27 % du CA), mais

c'est essentiellement au-delà des dix ans d'ancienneté, qu'un nombre réduit d'organismes (39 %) réalise les deux tiers du chiffre d'affaires global.

Répartition des organismes et des chiffres d'affaires selon l'ancienneté



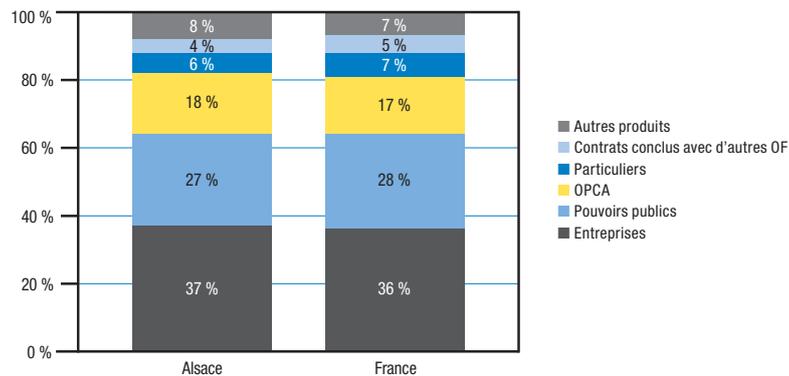
## L'origine des financements

Les entreprises représentent le premier financeur de la formation professionnelle continue.

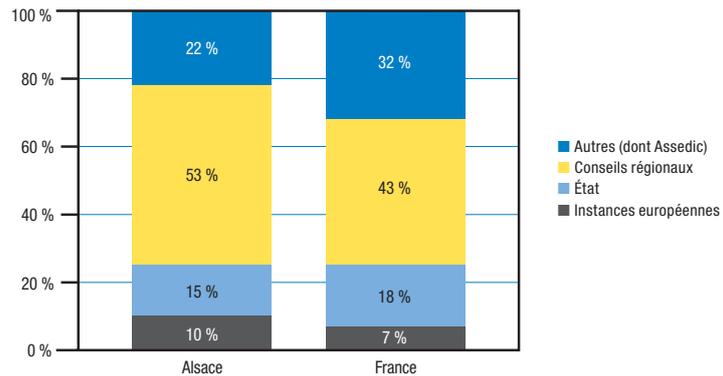
En 2006, 37 % des 212 millions d'euros de ressources des organismes de formation proviennent directement des entreprises, pour la formation de leurs propres salariés. Les pouvoirs publics sont le deuxième acheteur de formation (27 %), mais la majorité de ces ressources sont destinées

à d'autres publics que leurs salariés. Les OPCA sont le troisième financeur, leur part atteint 18 % en 2006. Par rapport à 2003, la part des entreprises a régressé de 4 points, celle des autres financeurs ayant, dans le même temps, légèrement progressé.

Origine des produits réalisés au titre de la formation continue en 2006



### Ventilation des produits provenant des pouvoirs publics pour la formation d'autres publics en 2006



En 2006, la ventilation des produits provenant des pouvoirs publics pour la formation d'autres personnes que leurs agents (salariés, demandeurs d'emploi) est nettement différente de celle constatée en 2003. En effet, suite aux différentes étapes de décentralisation, la part de la Région progresse

de quatorze points en trois ans, alors que parallèlement, celle de l'État régresse de douze points par rapport à 2003. Comparativement au niveau national, la part du Conseil régional d'Alsace est nettement plus importante (+ 10 points en 2006).

### L'origine des recettes varie sensiblement selon le statut de l'organisme de formation :

- Les **travailleurs indépendants** effectuent souvent de la sous-traitance auprès d'autres organismes de formation (18 % contre 22 % en 2003).
- Les **sociétés** dépendent pour la moitié des entreprises et pour plus d'un quart des OPCA, mais la part des pouvoirs publics a aussi progressé de 4 points depuis 2003.
- Les **associations** dépendent pour 35 %

- des pouvoirs publics (40 % en 2003).
- En 2006, les **organismes publics** réalisent plus souvent leur chiffre d'affaires avec les pouvoirs publics (36 % contre 29 % en 2003) qu'avec les entreprises (32 % contre 39 % en 2003).
- Les recettes **des organismes parapublics** proviennent pour un tiers des entreprises.

### Origine des produits réalisés au titre de la formation professionnelle en 2006 selon le statut de l'organisme de formation

STATUT DE L'ORGANISME DE FORMATION	ENTREPRISES	OPCA	POUVOIRS PUBLICS	PARTICULIERS	AUTRES OF	AUTRES PRODUITS	TOTAL EN MILLIERS D'€
Travailleurs indépendants	36 %	19 %	13 %	10 %	18 %	4 %	103 891
SA, SARL, EURL	49 %	22 %	19 %	3 %	3 %	4 %	823 533
Association loi 1901	28 %	11 %	35 %	8 %	5 %	14 %	517 269
<b>Total OF privés</b>	<b>38 %</b>	<b>17 %</b>	<b>25 %</b>	<b>5 %</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>	<b>1 621 614</b>
<b>Total OF publics</b>	<b>32 %</b>	<b>15 %</b>	<b>36 %</b>	<b>8 %</b>	<b>1 %</b>	<b>7 %</b>	<b>255 598</b>
<b>Total OF parapublics</b>	<b>33 %</b>	<b>24 %</b>	<b>29 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>10 %</b>	<b>240 207</b>
<b>Total</b>	<b>37 %</b>	<b>18 %</b>	<b>27 %</b>	<b>6 %</b>	<b>4 %</b>	<b>8 %</b>	<b>2 117 419</b>

Source : DRTEFP Alsace – Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation en 2006

# LES SOURCES STATISTIQUES

## La déclaration d'activité et les bilans pédagogiques et financiers

Les bilans pédagogiques et financiers permettent de connaître, chaque année, l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel.

Mais ils ne concernent pas les formations réalisées « en interne » (sans appel à un prestataire extérieur) par les entreprises privées ou les administrations. L'apprentissage considéré comme relevant de la formation initiale, ne fait pas non plus partie du champ ici examiné.

Ces bilans sont adressés aux services régionaux de contrôle de la formation professionnelle des Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) par tous les prestataires de formation et les chiffres retenus sont regroupés et agrégés au niveau national par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Ce sont ces chiffres qui

nous permettent de faire le point sur l'activité des dispensateurs de formation en Alsace.

Tous les prestataires qui exercent une activité de dispensateur de formation au sens de la 6<sup>e</sup> partie du Code du travail (anciennement livre IX) par la conclusion de conventions ou de contrats de formation, doivent déclarer leur activité.

La loi de modernisation sociale du 17/01/2002 a institué une déclaration d'activité obligatoire (Art. L6351-1 du Code du travail – anciennement L920-4) qui se substitue à la déclaration d'existence préalable à toute action de formation.

Depuis la loi de modernisation sociale, tous les nouveaux organismes doivent adresser leur déclaration d'activité au plus tard dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention

ou du premier contrat de formation.

La déclaration devient caduque lorsque les bilans pédagogiques et financiers ne font apparaître aucune activité de formation au titre de deux années consécutives, ou lorsque, pendant cette même période, ces bilans n'ont pas été transmis à la DRTEFP.

Si le prestataire souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaîtra en tant que nouvel organisme de formation.

Plus récemment depuis la loi du 4 mai 2004, il peut être aussi envisagé de prononcer l'annulation de la déclaration d'un organisme lorsque les actions proposées ne sont pas éligibles au champ de la formation professionnelle continue.

## Les principales innovations de la loi du 4 mai 2004

La loi du 4 mai 2004 a pour volonté de réformer fortement le secteur de la formation professionnelle. Elle souhaite notamment apporter des réponses aux inégalités d'accès à la formation, à la reconnaissance professionnelle des formations continues. Elle a aussi pour vocation de rendre plus lisible un secteur complexe.

Fruit de la négociation collective, la loi du 4 mai 2004 portant sur « la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social » rénove en profondeur le paysage de la formation professionnelle. Elle crée notamment le droit individuel à la formation, le contrat et la période de professionnalisation, elle jette les bases de la construction de la formation tout au long de la vie. Pour les partenaires sociaux, il s'agissait de réduire les inégalités d'accès à la formation et d'ouvrir la possibilité de construction de parcours professionnel. L'accord national interprofessionnel de décembre 2003 et la loi de mai 2004 ont cependant renvoyé à la négociation de branche le soin de préciser les conditions de mise en œuvre des dispositifs et des procédures qu'ils ont créés.

Si, précédemment, la plupart des formations étaient unilatéralement décidées par l'employeur, depuis la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 (JO 5/5) relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le salarié devient acteur de sa propre formation. Et, dans bien des cas, l'accord conjoint de l'employeur et du salarié est nécessaire pour mettre en œuvre la formation.

Dorénavant, les actions de formation finançables par la contribution de l'entreprise ou pouvant être prises en charge par un OPCA peuvent être mises

en œuvre soit par le plan de formation, soit par le congé individuel de formation, soit par le droit individuel à la formation. L'une des difficultés résultant de la réforme sera de procéder à des arbitrages pour organiser la formation selon l'une de ces différentes voies.

### Le droit individuel à la formation

Tout salarié titulaire d'un CDI bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures. Les droits acquis sont cumulables sur six ans (soit 120 heures). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, et le choix de l'action de formation envisagée est arrêté après accord écrit du salarié et de l'employeur. En principe, le droit individuel à la formation s'exerce en dehors du temps de travail, sauf accord collectif de branche ou d'entreprise qui peut prévoir qu'il s'exerce en partie sur le temps de travail. Lorsqu'il a lieu en dehors du temps de travail, le salarié bénéficie d'une allocation de formation.

### L'équilibre entre temps de travail et temps de formation

La loi fait l'hypothèse qu'une partie de la formation peut être organisée en dehors du temps de travail effectif (dans le cadre du DIF ou des formations

relevant du plan de formation de l'entreprise permettant un développement des compétences du salarié). En contrepartie, le salarié bénéficie d'une allocation de formation égale à 50 % de son salaire net. Ceci doit permettre le maintien de la productivité pour l'employeur et une incitation pour le salarié à utiliser son temps personnel.

### La professionnalisation

L'accord national interprofessionnel et la loi ont créé, en remplacement des contrats d'insertion en alternance, deux nouveaux dispositifs : le contrat et la période de « professionnalisation ».

**Le contrat de professionnalisation** est un contrat de type particulier conçu pour favoriser l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un demandeur d'emploi en contrat de travail à durée déterminée (12 mois maximum) ou indéterminée. Il est assorti d'une période de formation dont la durée peut être négociée par accords de branche ou d'entreprise, la loi fixant un plancher pour cette période de formation équivalent à 15 % du temps de travail.

**La période de professionnalisation** s'adresse aux salariés en CDI. Elle constitue une période de formation qui s'inscrit dans le cadre du contrat de travail.

# Note technique

**Tous les dispensateurs de formation, quel que soit leur statut juridique, doivent établir annuellement un bilan pédagogique et financier (BPF), que leur activité de formation soit exercée à titre principal, accessoire ou en situation de sous-traitance, pour des financeurs publics ou privés. Art. L6352-11 du Code du travail (anciennement L920-5).**

Une fois renseigné, le BPF doit être adressé au service de contrôle de la DRTEFP territorialement compétent avant le 30 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi.

Les informations demandées concernent notamment :

- les moyens en personnel ;
- le nombre de stagiaires accueillis et le nombre d'heures stagiaires réalisées ;
- le niveau des formations dispensées ;
- les domaines de formation des actions.

Cette étude porte sur l'analyse des données fournies par les bilans établis pour l'année 2006.

## Publications

**Repères synthèses n° 27**  
novembre 2007

*L'insertion professionnelle à l'issue d'un contrat de professionnalisation en juin 2007*

**Repères synthèses n° 26**  
octobre 2007

*L'intérim en Alsace de 1996 à 2006*

**Repères synthèses n° 25**  
septembre 2007

*Le suivi des contrats de professionnalisation en Alsace en 2006*

**Repères synthèses n° 24**  
mars 2007

*Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise en Alsace : bilan fin 2006*

**Cahiers de l'OREF**  
juin 2005

*Les bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation déclarés en Région Alsace en 2003*

**Repères: synthèses – ISSN: 1275-9457**

Directeur de la publication : **Jean-François PERRIN**  
Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace  
6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 Strasbourg cedex  
Tél. : 03 88 15 43 00 – Fax : 03 88 15 43 43

Étude réalisée par la Direction régionale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace  
**SEPES, Bernard FATH**